



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du lundi 21 février 2022
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION.....	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
	II.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL	3
	II.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS.....	5
	II.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	6
	II.5 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL.....	7
	II.6 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS.....	8
	II.7 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT	9
	II.8 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.....	10
	II.9 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS	11
	II.10 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	11
	II.11 DEMANDE D'EMPRUNT – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022.....	12
	II.12 VOTE DES TAUX 2021.....	13
	II.13 REPRISE DE LA LICENCE ET DE LA MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS BERGER- LEVRAULT – APPROBATION DU DEVIS D'E-COLLECTIVITES.....	13
	II.14 SITE INTERNET – APPROBATION DU DEVIS DE CAMPAGNOL.....	14
	II.15 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI'SERVICE – ANNEE 2022.....	15
	II.16 RESSOURCES HUMAINES – ORGANISAION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE RESPECT DES 1607 HEURES.....	15
	II.17 VENDEE LOGEMENT – REFACTURATION DE L'EAU UTILISÉE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SITUÉS AU 25 ET 25 BIS LOTISSEMENT LES EGLANTIERS	17
	II.18 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	17
III.	QUESTIONS DIVERSES	18
	III.1 LOTS N° 15, 16 et 17 DU LOTISSEMENT LES EGLANTIERS.....	18

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 14 février 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 21 février 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Fredy BOISDÉ - Matthieu TARRONDEAU - Nicole AUBINEAU
- Absente mais représentée : Sylvie PERRAULT (représentée par Fredy BOISDÉ)
- Absente et excusée : Justine DUBREUCQ
- Absents non excusés : -
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Vu la délibération n° 20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- d'une manière synthétique, la tenue des débats ; les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- les votes émis et les délibérations prises

Il est rappelé que le procès-verbal valant compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et que dans le cas contraire, il est fait mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Il est aussi rappelé que, dès qu'il sera définitivement adopté, le procès-verbal valant compte rendu de séance sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D001

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Présence en mairie le lundi et le jeudi
- Finalisation du dossier Restoria
- Demande de maintenance et présence au rendez-vous pour les chauffages de l'école et la salle des fêtes communale
- Rangement des guirlandes de Noël avec Jacky BOURGNIET et Fabrice GUILLEMET
- Réunion PLUiH avec Jacky BOURGNIET
- Conférence des Maires
- Remplacement à la garderie périscolaire
- Entretien avec Sophie BRÉMAND pour son recrutement
- Rendez-vous avec Maître JADAULT pour le lotissement Les Eglantiers
- 2 réunions de préparation du budget
- Réunion avec Madame TRAN pour la commission d'attribution des logements situés au 25 et 25bis lotissement Les Eglantiers

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-31 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget principal du Receveur ;

Suite à la présentation des comptes, le Maire quitte la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,
- d'approuver l'exposé de Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget principal et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	72 744,74	
Charges de personnel et frais assimilés	129 773,64	
Atténuation de produits	10 134,92	
Autres charges de gestion courante	27 903,04	
Charges financières	706,95	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 658,73	
Atténuation de charges		1 813,86
Produits des services du domaine et ventes diverses		23 582,45
Impôts et taxes		187 770,63
Dotations, subventions et participations		112 728,53
Autres produits de gestion courante		12 686,83
Produits financiers		2,13
Produits exceptionnelles		7 822,90
Résultat reporté		24 916,65
Total fonctionnement	242 922,02	371 323,98
Investissement		
Voirie	21 289,30	48 071,04
Matériel	7 117,58	
Bâtiments publics	52 572,99	37 414,28
Emprunts et dettes assimilées	16 688,12	236,09
Résultat reporté	48 997,97	
Excédent de fonctionnement capitalisé		75 804,02
Dotations, fonds divers et réserves		36 796,39
Avance remboursable budget lotissement		16 427,64
Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 658,73
Total investissement	146 665,96	216 408,19

Total Budget principal	389 587,98	587 732,17
------------------------	------------	------------

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Délibération n°D003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget annexe lotissement les églantiers du Receveur ;

Suite à la présentation des comptes, le Maire quitte la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,
- d'approuver l'exposé de Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe lotissement les églantiers et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CA 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 071,20	122 643,56
Charges exceptionnelles	29 485,60	
Produits des services du domaine et ventes diverses		24 980,05
Résultat reporté		32 454,66
Total fonctionnement	168 556,80	180 078,27
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	16 427,64	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 643,56	139 071,20
Total investissement	139 071,20	139 071,20
Total Budget Lotissement les Eglantiers	307 628,00	319 149,47

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°D004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 – budget annexe assainissement du Receveur ;

Suite à la présentation des comptes, le Maire quitte la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Ouï l'exposé de Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,
- d'approuver l'exposé de Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} Adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe assainissement et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CA 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	423,33	
Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	
Charges exceptionnelles	680,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 372,00	30,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		10 818,26
Dotations, subventions et participations produits exceptionnels		322,04
Résultat réporté	16 522,57	2 317,00
Total fonctionnement	23 997,90	13 487,30
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,00	3 372,00
Résultat réporté		24 524,43
Total investissement	30,00	27 896,43

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	8
Contre	0
Abstention	0



II.5 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D005

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget principal,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du maire,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget principal du receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	226 277,11	351 779,07	578 056,18
Titres de recette émis (b)	229 791,00	346 625,33	576 416,33
Réductions de titres (c)	13382,81	218,00	13 600,81
Recettes nettes (d = b - c)	216 408,19	346 407,33	562 815,52
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	226 277,11	351 779,07	578 056,18
Mandats émis (f)	97 767,98	253 578,98	351346,96
Annulations de mandats (g)	99,99	10 656,96	10 756,95
Dépenses nettes (h = f - g)	97 667,99	242 922,02	340 590,01
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	118740,2	103 485,31	222 225,51
(h - d) Déficit			

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.6 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Délibération n°D006

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget annexe lotissement les églantiers,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du maire,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe lotissement les églantiers du receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	139 071,20	179 998,22	319 069,42
Titres de recette émis (b)	139 071,20	147 623,61	286 694,81
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	139 071,20	147 623,61	286 694,81
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	139 071,20	179 998,22	319 069,42
Mandats émis (f)	139 071,20	168 556,80	307 628
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	139 071,20	168 556,80	307 628,00
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		20933,19	20933,19

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.7 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°D007

Vu les résultats du Compte administratif 2021 – budget annexe assainissement,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du maire,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe assainissement du receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	28 024,43	27 802,57	55 827,00
Titres de recette émis (b)	3 372,00	13 487,30	16 859,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 372,00	13 487,30	16 859,30
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	28 024,43	27 802,57	55 827,00
Mandats émis (f)	30,00	9 653,33	9683,33
Annulations de mandats (g)		2 178,00	2 178,00
Dépenses nettes (h = f - g)	30,00	7 475,33	7 505,33
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	3 342,00	6 011,97	9 353,97
(h - d) Déficit			

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

II.8 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D008

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le Budget Primitif 2022, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2022 - BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	161 140,00	
Charges de personnel et frais assimilés	152 100,00	
Atténuation de produits	10 134,92	
Autres charges de gestion courante	37 150,60	
Charges financières	5 000,00	
Charges exceptionnelles	500,00	
Dotations aux provisions	600,00	
Virement à la section d'investissement	78 441,36	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	
Atténuation de charges		2 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		23 000,00
Impôts et taxes		164 000,00
Dotations, subventions et participations		90 530,00
Autres produits de gestion courante		38 134,92
Résultat reporté		128 401,96
Total fonctionnement	446 066,88	446 066,88
Investissement		
Bâtiment public	157 843,70	3 169,00
Voirie	117 284,56	46 866,76
Matériel	11 424,64	
Emprunts et dettes assimilées	53 600,00	100 600,00
Déficit reporté		69 742,23
Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Dotations, fonds divers et réserves		10 000,00
Avance remboursable budget lotissement		30 333,55
Virement de la section de fonctionnement		78 441,36
Opérations patrimoniales	574,00	574,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00
Total investissement	340 726,90	340 726,90
Total Budget général	786 793,78	786 793,78

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.9 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Délibération n°D009

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le budget primitif 2022, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2022 - BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Autres charges de gestion courantes	26 223,92	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 549,47	106 215,92
Produits des services du domaine et ventes diverses		45 036,00
Excédent reporté		11 521,47
Total fonctionnement	162 773,39	162 773,39
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	30 333,55	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 215,92	136 549,47
Total investissement	136 549,47	136 549,47
Total Budget Lotissement les Eglantiers	299 322,86	299 322,86

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.10 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°D010

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le budget primitif 2022, tel que figurant en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le maire à signer tous actes y afférant.

BP 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	300,00	
Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	
Atténuation de produits	0,00	
Autres charges de gestion courante	500,00	
Charges exceptionnelles	1 000,00	
Déficit reporté	10 510,60	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00	30,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		13 040,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Produits exceptionnels		5 740,60
Total fonctionnement	18 810,60	18 810,60
Investissement		
Immobilisations en cours	31 336,43	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,00	3 500,00
Résultat réporté		27 866,43
Total investissement	31 366,43	31 366,43
Total Budget Assainissement Collectif	50 177,03	50 177,03

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.11 DEMANDE D'EMPRUNT – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022

Délibération n°D011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022 approuvant le budget primitif de la Commune de Loge-Fougereuse ;

Considérant que pour financer ses futurs investissements, la Commune doit emprunter à hauteur de 100 000 €, d'euros ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de contracter auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt relais à taux fixe ayant les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €
 - Durée du contrat de prêt : 2 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les futurs investissements
 - Taux périodicité trimestrielle : 0,92 %
 - Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition
 - Base de calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Frais de mise en place du dossier : 200,00 € déduits lors du premier déblocage
 - Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnités
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.12 VOTE DES TAUX 2021

Délibération n°D012

Vu la délibération du Conseil municipal n°D024 en date du 22 mars 2021 fixant les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et approuvant en conséquence l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 présentant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir pour l'année 2022 les taux 2021 pour :
 - La taxe foncière Bâtie (TFB) : 17,89 %
 - La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 51,17 %
- de donner délégation au Maire pour compléter et signer l'état 1259.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.13 REPRISE DE LA LICENCE ET DE LA MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS BERGER-LEVRAULT – APPROBATION DU DEVIS D'E-COLLECTIVITES

Délibération n°D013

Considérant que depuis le 3 juillet 2018, la Communauté de communes prenait en charge l'ensemble des coûts des maintenances des logiciels moyennant le versement d'une indemnisation de la part de la Commune vis-à-vis des montants payés en 2017 ;

Considérant que les deux principaux logiciels utilisés sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie sont JVS et BERGER-LEVRAULT ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les communes devront reprendre la maîtrise d'ouvrage de leur logiciel, impliquant la reprise de contrats d'accès (SAAS) et de maintenance, en direct auprès du prestataire choisi,

Considérant que le marché conclu avec la Communauté de communes sera échu le 3 juillet 2022,

Considérant qu'à compter du 4 juillet 2022, la Commune restera seul titulaire des engagements contractuels (licence, formation, maintenance, infogérance, ...) des solutions logicielles qu'elle aura choisies,

Considérant que la Commune s'engage à privilégier un usage distant ou mutualisé des solutions logicielles qu'elle choisit,

Considérant la proposition d'e-Collectivité,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le devis n°DEV01531 du 7 février 2022 d'e-Collectivités d'un montant de 1 788,00 € H.T. équivalent aux abonnements annuels et à la prestation de mise en service des logiciels « gestion financière » et gestion de la population » de BERGER-LEVRAULT ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.14 SITE INTERNET – APPROBATION DU DEVIS DE CAMPAGNOL

Délibération n°D014

Vu la délibération n°20200831D058 en date du 31 août 2020 approuvant la création d'un site internet via le Réseau des communes.

Considérant que le site n'est toujours pas mis en ligne,

Considérant la difficulté de créer celui-ci,

Considérant que notre secrétaire travaille déjà sur le site de la commune de Marillet via ce fournisseur,

Considérant la proposition de Campagnol,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création d'un site internet au profit de la commune de Loge-Fougereuse;
- d'approuver le devis de Campagnol d'un montant de 220,00 € TTC.
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.15 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI'SERVICE – ANNEE 2022

Délibération n°D015

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de partenariat de MULTI'service,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place du partenariat avec l'association MULTI'service et la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.16 RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE RESPECT DES 1607 HEURES

Délibération n°D016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001),

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures selon les modalités proposées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.17 VENDEE LOGEMENT – REFACTURATION DE L'EAU UTILISÉE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SITUÉS AU 25 ET 25 BIS LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Délibération n°D017

Considérant que Vendée Logement a construit deux habitations situées au 25 et 25 bis lotissement Les Eglantiers.

Considérant que lors de ces constructions, les ouvriers se sont raccordés au réseau de la Commune,

Considérant la surfacturation de la consommation que cela a entraîné,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de refacturer la somme de **347,02€** à Vendée Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.18 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°D018

Vu la délibération n°20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- Le jour et l'heure de la séance ;
- Le nom du Président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- L'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- D'une manière synthétique, la tenue des débats ;
- Les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- Les votes émis et les délibérations prises

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil en date du 21 février 2022, étant précisé :
 - qu'il a été établi par le secrétaire de séance ;
 - qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance par leur signature en mentionnant à défaut, la cause qui les a empêchés de signer ;
 - qu'il devra être affiché sous huit jours à l'extérieur de la Mairie et le cas échéant, mis en ligne sur le site internet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 LOTS N° 15, 16 et 17 DU LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Aux vues des surfaces non habitables, le Conseil municipal a décidé de vendre les surfaces non habitables à 1,50 € le m² et de garder les surfaces habitables à 18,00 € le m².

Ce sujet sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire a levé la séance à 22h38,





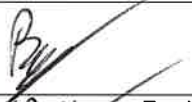
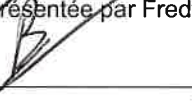

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 21 février 2022.

La secrétaire de séance

Audrey CHAUSSEREAU



Séance du Conseil municipal du 21 février 2022

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	<u>Aubineau</u>
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	Représentée par Fredy BOISDÉ 
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Excusée
Clarisse GUILLEMET	